

Nombre de conseillers : 11 L'an deux mille vingt-quatre le 15 février à seize heures. Le Conseil
En exercice : 11 Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 5 réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous
Absents : 6 la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 8 Présent(e)s : BERNA Martine, CABROL Jacqueline, MILHET Benoit,
Pour : 8 MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian.

Contre : 0 Absent(e)s représenté(e)s :
Abstention : 0 CATALA Gérard : procuration à CABROL Jacqueline
RUIZ Benoit : procuration à BERNA Martine
TONON Yannick : procuration à MILHET Benoit

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc, AUSSILLOU Pierre, KAMILLE Abou-
kanh,
*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 06/02/2024, le conseil,
conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres
présents.*

Secrétaire de séance : RAYSSEGUIER Christian

Délibération N°2024_D07

Objet : Concertation du public et avis du PNRHL dans le cadre des ZAER.

Date convocation :

Le 9 février 2024

Mme Le Maire rappelle au conseil que la loi du 10 mars 2023 prévoit la création
de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Date affichage :

Le 9 février 2024

La Commune de Boissezon propose deux zones d'accélération pour la production
d'énergies renouvelables :

- *Une zone éolienne* située aux lieux-dits La Fortune et Les Baysses, proche du
barrage du Pas des Bêtes (voir annexe).

- *Une zone hydro-électrique* située sur La Durenque (voir annexe).

Vu l'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies
renouvelables sur la commune.

Vu la nécessité de faire une concertation des habitants dans le cadre des zones
d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Vu la nécessité de solliciter l'avis du PNRHL dans le cadre des zones d'accélération
pour la production d'énergies renouvelables.

Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours, mois
et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations
du Conseil Municipal.

Considérant les cartes annexées à la présente délibération identifiant les zones
d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture :

Le 15 février 2024.

1. D'approuver les cartes délimitant les zones d'accélération pour la
production d'énergies renouvelables.

2. De consulter les habitants sur l'identification des zones d'accélération pour
la production d'énergies renouvelables à travers un registre papier accessible en
mairie.

- 3.** De solliciter le PNRHL pour avis dans le cadre des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.
- 4.** D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Boissezon le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL